

## **ARRÊTÉ N° 2024-**

**portant autorisation d'extension de 91 à 92 places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) sis 7, rue René Navier à Noisy le Grand (93 160), géré par le Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale (GAPAS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°045/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Sylviane GAULARD, Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de Monsieur Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général adjoint des services du Département ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées

- VU** l'arrêté n°2017-210 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 35 places pour personnes avec troubles du spectre autistique sur la commune de Noisy-le-Grand ;
- VU** l'arrêté n°2019-284 portant autorisation de fonctionnement d'un EAM de jour de 18 places pour personnes présentant des troubles du spectre autistique et des personnes présentant une déficience visuelle grave sur la commune de Montfermeil, géré par le GAPAS ;
- VU** l'arrêté n° 2023-220 portant autorisation d'extension de 35 à 91 places de l'EAM géré par le GAPAS ;
- VU** la demande de l'association GAPAS visant à modifier le nombre de jours d'ouverture et la répartition des places sur les différents sites existants et à augmenter d'une place la capacité d'hébergement ;

- CONSIDÉRANT** que la modification du nombre de jours d'ouverture n'a pas d'impact sur l'activité prévisionnelle et que l'augmentation du nombre de places d'hébergement répond au besoin du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension d'une place de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) sis 7, rue René Navier à Noisy le Grand (93 160), destiné à prendre en charge ou accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée au GAPAS dont le siège social est situé au 87, rue du Molinel à Marcq-en-Baroeul (59700).

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'EAM de Noisy-le-Grand géré par le GAPAS est dorénavant de 92 places destinées à des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

Site de Noisy-le-Grand :

- 25 places d'internat dont 6 places pour personnes déficientes visuelles ouvertes 365j/an
- 5 places d'accueil de jour ouvertes 225j/an
- 5 places d'accueil séquentiel ou temporaire ouvertes 365j/an

Site de Montfermeil :

- 3 places d'internat ouvertes 315 j/ an
- 11 places d'accueil de jour ouvertes 225j/an

Site d'Aubervilliers :

- 6 places d'internat
- 20 places d'accueil de jour
- 17 places d'équipe mobile

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 002 820 4

Code catégorie : 448 – Etab.Acc. Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (EAM)

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code fonctionnement	11 – Hébergement complet internat	39 places
	13 – Semi-internat	36 places
(Mode d'accueil et d'accompagnement) :	16 - Prestation en milieu ordinaire	17 places

Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme 92 places

Code mode de fixation des tarifs : 09 - 2 tarifs : soin ARS / hébergement prix journée PCD

N° FINESS du gestionnaire : 59 000 168 1

Code statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation

conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et sur le site internet du Département de Seine-Saint-Denis.

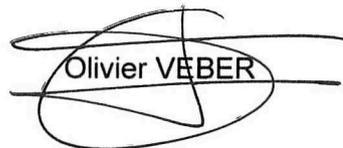
Fait à Saint-Denis, le

La Directrice départementale de  
Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France



Sylvaine GAULARD

Le Président du Conseil départemental  
de Seine-Saint-Denis et par délégation  
le directeur général des services du  
département



17 AVR. 2025